GT mobilité et instances d'affectation

du 21 décembre 2017

Déclaration liminaire sur la récente décision du Conseil d'Etat qui oblige l'Administration à employer ses agents en instance d'affectation (Dans sa décision n° 405841 du 6 décembre 2017, le Conseil d'Etat affirme que « tout fonctionnaire en activité tient de son statut **le droit de recevoir, dans un délai raisonnable, une affectation** correspondant à son grade). Cette décision met aussi en avant la non-dégressivité de la rémunération en cas d'instance d'affectation.

L'Administration argumente, en expliquant :

- En Centrale, les agents doivent candidater et convaincre. Ce sont les employeurs qui sont seuls décisionnaires des affectations.
- L'Administration met de plus en plus de moyens pour accompagner les agents dans leur démarche de mobilité.
- La mobilité fonctionne dans la majorité des cas.

Les OS ne sont pas du tout convaincues par ces explications. Nous pensons aussi que l'Administration aura bien du mal à contourner cette nouvelle décision du Conseil d'état, qui n'est d'ailleurs pas une première. Nous sommes dans le même système que dans le privé, où les agents sont obligés de se vendre dans leur recherche de poste.

Nous rappelons que la situation des agents en instance d'affectation constitue une double peine. Non seulement ces agents ne comprennent pas les refus des employeurs, mais ils sont en plus pénalisés en terme financier.

Nous connaissons toutes et tous les freins à la mobilité. Nous ne sommes pas là pour parler de ce qui fonctionne. Nous pouvions faire une déclaration pour dire tout le bien que nous pensons du travail des services RH gestionnaires de la mobilité. Ce qui nous préoccupe aujourd'hui, ce sont les agents en difficulté dans leur mobilité et ceux qui sont en instance d'affectation.

Pour ces derniers, c'est une souffrance qui s'accroit au fil du temps. Cette non-intégration de nos collègues s'apparente à de la discrimination. La majorité des agents en instance d'affectation ont plus de 50 ans, et sont sans travail depuis plus d'un an. Des collègues, sortant de la permanence syndicale, sont en instance d'affectation. Donc, discrimination évidente sur l'âge et sur l'appartenance syndicale.

Il est à minima nécessaire de trouver des missions pour les agents en instance d'affectation. Aujourd'hui, seuls 21 agents, sur les 93 en instance d'affectation, ont une mission. A l'inverse, les agents qui n'ont pas de mission sont pour certains déjà pénalisés financièrement.

Quelles sont les mesures pour convaincre les employeurs que les agents qui étaient employables avant leur instance d'affectation le sont toujours, même après 50 ans et même s'ils viennent d'une permanence syndicale ? Une collégialité, lors du processus de recrutement, pourrait peut-être aider le recruteur dans leur prise de décision.

L'outil numérique BIEP, permettant un suivi des mobilités et des recrutements, fera l'objet d'une phase de test pendant quelques mois. Si tout se passe bien, il pourrait être opérationnel en septembre 2018. L'Administration assure que cet outil va permettre une meilleure communication entre les agents et les services RH concernés par la mobilité.